

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Direction générale  
de la gendarmerie nationale

Direction des personnels militaires  
de la gendarmerie nationale

Sous-direction de la gestion  
du personnel

Bureau du personnel sous-officier  
de gendarmerie et volontaire

## **Circulaire n° 24681 du 30 avril 2014 relative à la préparation des tableaux d'avancement pour 2015 des sous-officiers de gendarmerie**

NOR : INTJ1407484C

### *Références :*

Code de la défense (partie législative), notamment le livre I<sup>er</sup> de la partie 4 ;

Décret n° 2008-952 du 12 septembre 2008 (*JO* n° 216 du 16 septembre 2008, texte 34) modifié portant statut particulier du corps des sous-officiers de gendarmerie ;

Arrêté du 4 août 2010 (*JO* n° 195 du 24 août 2010, texte 6) modifié fixant pour la gendarmerie nationale la composition et l'organisation de la commission prévue à l'article L. 4136-3 du code de la défense ;

Arrêté du 17 novembre 2010 (*JO* n° 271 du 23 novembre 2010, texte 3) modifié fixant les titres professionnels et la qualification exigés pour la promotion des sous-officiers de gendarmerie aux grades de maréchal des logis-chef et d'adjudant-chef ;

Arrêté du 5 avril 2012 (*JO* n° 105 du 4 mai 2012, texte 30) modifié relatif à la répartition des sous-officiers de gendarmerie par subdivision d'arme, par branche ou par spécialité et fixant les branches et spécialités au sein desquelles l'avancement intervient de façon distincte ;

Arrêté du 14 décembre 2012 (*JO* n° 299 du 23 décembre 2012, texte 23) modifié portant délégation de pouvoirs du ministre de l'intérieur en matière d'administration et de gestion du personnel militaire de la gendarmerie nationale ;

Arrêté du 5 novembre 2013 (*JO* n° 262 du 10 novembre 2013, texte 11) relatif à la composition de la commission prévue à l'article L. 4136-3 du code de la défense et aux délégations de pouvoirs du ministre de l'intérieur en matière d'administration et de gestion du personnel militaire de la gendarmerie nationale au sein de la région de gendarmerie de Lorraine, gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Est, de la région de gendarmerie d'Alsace, de la région de gendarmerie de Bourgogne, de la région de gendarmerie de Champagne-Ardenne et de la région de gendarmerie de Franche-Comté ;

Arrêté du 20 février 2014 (NOR : INTJ1405232A) relatif aux niveaux de fusionnement des militaires de la gendarmerie nationale ;

Instruction n° 33000 du 18 mai 2011 (NOR : IOCJ1105977J) relative à l'avancement des sous-officiers de gendarmerie (en cours de refonte).

### *Pièces jointes :* sept annexes.

L'instruction de référence fixe les dispositions relatives à l'avancement des sous-officiers de gendarmerie ainsi que celles inhérentes à la mise en place du tableau. Elle pose les principes généraux de l'avancement (conditions, mobilité, dialogue de gestion et mérite) puis son phasage (volontariat, préparation, arrêt et exploitation du tableau d'avancement).

La présente circulaire apporte les directives complémentaires pour le tableau d'avancement (TA) 2015.

## 1. Calendrier des travaux

### 1.1. Ouverture du portail Agorh@

Les sous-officiers de gendarmerie volontaires à l'avancement renseignent le formulaire dédié *via* le portail Agorh@ à partir du 17 juin 2014. Cette déclaration de volontariat doit intervenir, en principe, après la prise en compte de la notation juridique<sup>1</sup> dans Agorh@.

À ce titre, il est rappelé que lors de la saisie de la demande d'avancement, chaque volontaire doit veiller à cocher la case qui correspond à sa situation. Il est donc précisé que :

- la case « voie classique » est exclusivement réservée aux gendarmes de carrière comptant au moins 4 ans d'ancienneté à ce grade et titulaires, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de promotion, d'un titre énuméré à l'arrêté du 17 novembre 2010 susvisé ainsi qu'aux gradés, à l'exception des maréchaux des logis-chefs promus au titre de la gestion de fin de carrière ;
- la case « voie professionnelle » (AVP) concerne uniquement les gendarmes réunissant les conditions du 2<sup>e</sup> alinéa du point 1.2 de l'instruction de référence ;
- la case « gestion de fin de carrière » (GFC) concerne les maréchaux des logis-chefs promus au titre de la GFC et les gendarmes volontaires pour un avancement à ce titre.

Pour les personnels ne disposant pas de l'outil informatique Agorh@, le volontariat est exprimé sous format papier (*cf.* imprimé 651.0.019) puis adressé au gestionnaire pour traitement.

### 1.2. Sélection des proposables

Pour le 14 septembre 2014, toutes les déclarations de volontariat à l'avancement des sous-officiers de gendarmerie (cadre général et spécialistes) devront, en principe, être saisies *via* le portail Agorh@. La sélection des proposables<sup>2</sup>, hors simulation, sera effectuée le 15 septembre 2014. Aucune déclaration de volontariat ne devra donc être saisie ce jour là. À partir du 16 septembre 2014, les déclarations de volontariat seront traitées selon la procédure des « demandes tardives »<sup>3</sup>.

### 1.3. États justificatifs prévisionnels

#### 1.3.1. Cas général (pour les sous-officiers de gendarmerie du cadre général)

Les états justificatifs prévisionnels (annexe I) visant à déterminer le nombre d'inscriptions possible par grade pour 2015 seront transmis (version PDF, original signé), par messagerie (ssogcg.bpsogv.dggn@gendarmerie.interieur.gouv.fr), avant le 19 septembre 2014.

Lors de cette première phase, les agréments pour le changement de subdivision d'arme des gradés, les vacances de postes créées par la réussite au concours des officiers issus du rang ainsi que les mouvements pour les formations mentionnées au point 1.3.2 ci-dessous, connus en octobre 2014, ne seront pas reportés dans les états justificatifs prévisionnels. Ces éléments seront directement pris en compte par l'administration centrale pour la définition des volumes.

1.3.2. Dispositions particulières pour les branches « personnel servant au sein des écoles de la gendarmerie nationale », « personnel servant outre-mer, en assistance technique », « personnel servant en ambassade » et pour le personnel servant au sein de la gendarmerie prévôtale

Pour ces trois branches et la gendarmerie prévôtale, les états justificatifs prévisionnels seront accompagnés pour le 3 octobre 2014 :

- d'un état des gradés agréés pour la formation administrative considérée en 2015 indiquant le nigend, le nom, le grade et la formation administrative d'appartenance ;
- d'un état des personnels relevés en 2015 précisant la subdivision d'arme, le nigend, le grade et le nom du militaire.

### 1.4. Volume des TA 2015

La procédure des « postes réservés » sera finalisée au cours d'une séance de travail réunissant, semaine 43 (entre le 20 et le 24 octobre 2014), la direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN), le commandement de la gendarmerie

---

<sup>1</sup> Exprimer son volontariat alors que sa notation juridique ne figure pas dans la fiche individuelle de renseignement (FIR) contraint le gestionnaire déconcentré à une procédure de régularisation en liaison avec le volontaire. C'est donc dans un souci d'efficacité qu'il est recommandé d'exprimer son volontariat après la prise en compte de la notation juridique dans Agorh@.

<sup>2</sup> Cette opération vise à permettre aux autorités de fusionnement d'accéder aux dossiers des militaires ayant exprimé leur volontariat à l'avancement.

<sup>3</sup> Pour ce qui concerne les spécialistes, la DGGN/DPMGN/SDGP/BPSOGV/SSOGS (section sous-officiers (SOG) spécialistes) doit impérativement être informée de toute « demande tardive » établie par un SOG spécialiste. Elle seule est autorisée à supprimer et/ou modifier sur l'application Agorh@ les « demandes tardives » pour les personnels qui relèvent de son périmètre.

outré-mer (CGOM), le commandement des écoles de la gendarmerie nationale (CEGN) et le commandement de la gendarmerie prévôtale (CGP). L'objectif de cette procédure sera de déterminer tous les flux entrants en 2015 dans les branches de gestion des sous-officiers de gendarmerie du cadre général, du grade d'adjudant à major.

Les volumes maximum des tableaux d'avancement par branche, par grade et par formation administrative seront diffusés le 31 octobre 2014 (note portant directives de gestion, relatives à l'avancement 2015 des sous-officiers de gendarmerie du cadre général, sous timbre de la sous-direction de la gestion du personnel (SDGP)).

Les promotions au grade de maréchal des logis-chef (MDC) au titre de la deuxième voie d'avancement (AVP + GFC) font l'objet d'un contingentement statutaire représentant 20 p. 100 au maximum de l'ensemble des promotions de l'année à ce grade. Les promotions au grade d'adjudant GFC respecteront strictement les deux critères de gestion exposés au point 2 de la présente circulaire. Le parcours de carrière médian de la «voie professionnelle» est rappelé, à titre indicatif, en annexe III. Le volume des promotions au grade de MDC, au titre de l'AVP, est déterminé par chaque formation administrative dans la limite du contingentement statutaire après déduction du volume GFC effectivement réalisé.

#### 1.5. Réunion des commissions d'avancement

Pour les sous-officiers de gendarmerie du cadre général, les commissions d'avancement se réuniront à compter du 3 novembre 2014.

#### 1.6. Date d'arrêt des tableaux d'avancement

Les tableaux d'avancement dont le formalisme est rappelé en annexe (IV à VII) seront arrêtés le mercredi 3 décembre 2014.

#### 1.7. Information des sous-officiers inscrits au tableau d'avancement

Pour ce qui concerne la communication interne région et formation, toute latitude est laissée aux autorités délégataires des pouvoirs du ministre. La mise en ligne des tableaux d'avancement à l'échelon national de l'ensemble des formations sera effectuée le 3 décembre 2014, à 14 heures, sur le site «gendcom». Par la suite, ils seront consultables sur le site intranet dans l'espace dédié aux tableaux d'avancement.

#### 1.8. Information de la direction générale de la gendarmerie nationale

Les autorités habilitées à arrêter les tableaux d'avancement adresseront impérativement pour le 3 décembre 2014, 9 heures, la décision portant inscription aux TA pour l'année 2015 (version PDF signée et Open Office), par messagerie interpersonnelle, au chef d'escadron (TA) Mortelec, Philippe, au major Robert, Bertrand et à Mme Denoyelle, Chantal.

L'état justificatif définitif des inscriptions aux TA pour l'année 2015 (annexe II), sera transmis uniquement sous format PDF (version original signé), via la messagerie organique (ssogcg.bpsogv.dggn@gendarmerie.interieur.gouv.fr), sous référence du présent timbre, pour le 12 décembre 2014<sup>4</sup>.

Enfin, pour l'insertion de la décision portant inscription aux tableaux d'avancement au *Bulletin officiel* du Ministère de l'intérieur (BOMI), un original signé<sup>5</sup> sera également adressé à la DGGN/DPMGN/SDGP/BPSOGV/2SOGCG.

## 2. Avancement voie professionnelle et gestion de fin de carrière

L'avancement par voie professionnelle permet d'offrir une seconde chance à des gendarmes expérimentés qui auront démontré dans la première partie de carrière par leur détermination, leur engagement et leur réussite dans le service quotidien, l'aptitude à occuper des postes d'encadrement de pleine responsabilité.

La gestion de fin de carrière, pour sa part, s'insère dans un processus d'avancement «voie professionnelle» tardif. Les sous-officiers inscrits aux tableaux d'avancement en raison de la gestion de leur fin de carrière, n'ayant pas vocation à occuper des responsabilités d'encadrement, sont maintenus sur des postes de gendarme. À ce titre, ils sont dispensés du module spécifique de formation destiné aux autres militaires inscrits au titre de la voie professionnelle.

Au-delà du contingentement statutaire fixé à 20 p. 100 maximum de l'ensemble des promotions au titre de la «voie professionnelle», les gestionnaires déconcentrés veilleront à la nouvelle limite d'âge des militaires susceptibles d'être retenus en tenant compte des deux impératifs suivants :

- l'inscription éventuelle des gendarmes au grade de maréchal des logis-chef au titre de la GFC fera l'objet d'une étude chronologique individuelle, tenant compte de leur date de naissance pour permettre d'accéder au grade d'adjudant dans les conditions décrites ci-dessous ;
- à l'exception des militaires présentant des insuffisances dans la manière de servir, tous les maréchaux des logis-chefs doivent être promus au grade d'adjudant au titre de la GFC pour leur permettre de bénéficier d'au moins six mois d'ancienneté dans l'un des échelons de ce grade sans toutefois dépasser dix huit mois avant radiation des cadres par limite d'âge.

---

<sup>4</sup> Les listes des personnels volontaires, le procès-verbal de la commission d'avancement et l'état de positionnement sont archivés à l'échelon local. Ils sont transmis uniquement sur demande particulière.

<sup>5</sup> Le formalisme des modèles joints (annexes IV à VII) doit être scrupuleusement respecté.

### 3. Situation des spécialistes (affaires immobilières - montagne - systèmes d'information et de communication)

Le fusionnement sera effectué dans les mêmes conditions que pour les sous-officiers de gendarmerie du cadre général et les déclarations seront transmises à la section sous-officiers de gendarmerie spécialistes de la DGGN pour le 1<sup>er</sup> septembre 2014 accompagnées de la dernière notation et des éventuels bulletins de sanctions.

L'officier des systèmes d'information ou de communication ou l'officier adjoint opérations pourra utilement être associé au travail d'avancement des sous-officiers de cette spécialité en tant que conseiller technique du commandant de région.

Toute déclaration de volontariat établie avant mutation sera revêtue des avis hiérarchiques de la formation d'origine du militaire. Après mutation, cette dernière fera parvenir les fusionnements à la région d'accueil afin que celle-ci puisse les insérer dans la base Agorh@.

Les candidats à l'unité de valeur 6 (UV6) du diplôme technique des systèmes d'information et de communication (DTSIC) pourront se déclarer volontaires à l'avancement au titre de l'année 2015, conformément au point 1.2 de l'instruction de référence. Afin de faciliter le traitement de leur dossier, il leur sera toutefois conseillé d'attendre la codification de leur spécialité sur Agorh@ avant de valider leur déclaration de volontariat.

### 4. Cas spécifique des spécialistes aéronautiques

Les TA 2015 des spécialités aéronautiques seront établis par le commandement des forces aériennes de la gendarmerie nationale (CFAGN). Ils seront contrôlés et arrêtés par le directeur des personnels militaires de la gendarmerie nationale (DPMGN).

#### 4.1. États justificatifs prévisionnels

Les états justificatifs prévisionnels (annexe I) visant à déterminer le nombre d'inscriptions possibles par grade et par spécialité pour 2015 seront transmis (version PDF, original signé), par messagerie organique (ssogs.bpsogv.dggn@gendarmerie.interieur.gouv.fr), avant le 10 septembre 2014. Les volumes maximum des tableaux d'avancement seront diffusés le 31 octobre 2014 (note portant directives de gestion relatives à l'avancement 2015 des sous-officiers de gendarmerie des spécialités aéronautiques, sous timbre de la SDGP).

#### 4.2. Composition des commissions d'avancement

Seront adressés sous référence du présent timbre pour le 1<sup>er</sup> octobre 2014 :

- les noms, grades et fonctions, des membres titulaires et suppléants désignés par le commandant des forces aériennes de la gendarmerie nationale ;
- la date des commissions d'avancement.

#### 4.3. Information de la direction générale de la gendarmerie nationale

Le CFAGN adressera impérativement pour le 3 décembre 2014, 9 heures, la décision portant inscription aux TA pour l'année 2015 (version PDF signée et Open Office), par messagerie interpersonnelle, à Mme Robin, Maryline, à l'adjudant-chef Billard, François-Xavier et aux maréchaux des logis Milot, Astrid et Servent, Aurélie.

L'état justificatif définitif des inscriptions aux TA pour l'année 2015 (annexe II) sera transmis uniquement sous format PDF (version original signé), via la messagerie organique (ssogs.bpsogv.dggn@gendarmerie.interieur.gouv.fr), sous référence du présent timbre, pour le 12 décembre 2014<sup>4</sup>.

Enfin, pour l'insertion de la décision portant inscription aux tableaux d'avancement au *Bulletin officiel* du Ministère de l'intérieur (BOMI), un original signé<sup>5</sup> sera également adressé à la DGGN/DPMGN/SDGP/BPSOGV/SSOGS.

### 5. Rôle des autorités de fusionnement

Il appartiendra aux autorités de fusionnement de :

- s'assurer que les volontaires à l'avancement remplissent les conditions statutaires et appliquer le cas échéant les dispositions du point 2.2 de l'instruction de référence ;
- vérifier la pertinence des volontariats exprimés au titre de la GFC au regard des conditions de gestion précisées au point 2 ci-dessus ;
- fusionner et attribuer un numéro de préférence aux candidats proposés (P) et non proposés (NP) à l'aide d'une fraction dont le dénominateur correspond au nombre total des volontaires classés par les différentes autorités de fusionnement (P + NP) au regard des dispositions énoncées au point 1.4 de l'instruction de référence.

Le rapatriement des données contenues dans Agorh@ sur l'imprimé de déclaration du volontariat à l'avancement (651.0.019) n'exclut pas ce contrôle. Aussi, le détail des notes des cinq dernières années tout comme le potentiel attribué et les diplômes, titres et qualifications détenus seront scrupuleusement vérifiés par les autorités de fusionnement.

Conformément à l'article R. 4135-5 du code de la défense, il est rappelé que le militaire qui n'a pas accompli au moins 120 jours de présence effective en position d'activité durant la période de notation, n'est pas noté au titre de l'année considérée. Dans ce cas, sa dernière notation lui est conservée. Ces dispositions seront impérativement appliquées.

## 6. Commissions d'avancement

### 6.1. Composition

Les commissions d'avancement sont composées conformément aux arrêtés du 4 août 2010 et du 5 novembre 2013, susvisés.

Seront adressés sous référence du présent timbre pour le 10 septembre 2014 :

- pour la branche «formations extérieures», dont la réunion est arrêtée au 13 novembre 2014 matin, les noms, grades et fonctions, des membres titulaires et suppléants proposés par l'inspection générale des armées - gendarmerie, par l'inspection générale de la gendarmerie nationale, par la direction de la protection et de la sécurité de la défense et par la gendarmerie de la sécurité des armements nucléaires ;
- pour la branche «secrétariat», dont la réunion est arrêtée au 13 novembre 2014 après-midi, les noms, grades et fonctions, des membres titulaires et suppléants désignés par les autorités compétentes.

Les commandants de la gendarmerie de l'air, de la gendarmerie maritime, de la gendarmerie des transports aériens, de la gendarmerie de l'armement, des formations composant la branche «technique» et la branche «administrative», feront connaître leurs besoins en membres titulaires ou suppléants ainsi que la date de la commission d'avancement pour le 6 octobre 2014, sous référence du présent timbre.

### 6.2. Procès-verbal

Les listes nominatives des volontaires, annexées au procès-verbal de la commission, seront établies par grade, sans omission, ni modification, conformément à l'annexe I de l'instruction de référence. Les volontaires seront classés dans l'ordre alphabétique du patronyme. Seuls les personnels proposés à l'inscription (PI) porteront un numéro de préférence (numérateur sans dénominateur). Les autres personnels ne feront pas l'objet d'un classement préférentiel.

## 7. Mobilité et dialogue de gestion

Il est rappelé que les dispositions relatives à la mobilité et au dialogue de gestion dans le cadre de l'avancement de grade, précisées au point 1.3 de l'instruction de référence, sont à appliquer *stricto sensu*.

## 8. Cas particuliers

### 8.1. Sous-officiers en position de non-activité

Les militaires placés en congé de longue durée pour maladie ou en congé de longue maladie conservent leur droit à l'avancement lorsque l'affection survient du fait ou à l'occasion de l'exercice des fonctions ou à la suite de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L. 27 du code des pensions civiles et militaires de retraite.

### 8.2. Sous-officiers en position de détachement

Un militaire inscrit au tableau d'avancement, détaché en application des articles L. 4139-1, L. 4139-2 ou L. 4139-3 du code de la défense, ne peut être promu durant son détachement. Les promotions des militaires inscrits après lui continuent, conformément aux dispositions de l'article L. 4136-3 du code de la défense. Le militaire détaché sera promu le premier jour du mois qui suit sa réintégration.

La présente instruction sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 30 avril 2014.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le général de corps d'armée,*  
*directeur des personnels militaires de la gendarmerie nationale,*  
P. MAZY

## ANNEXE I

ATTACHE UNITÉ

CONFIDENTIEL PERSONNEL SOUS-OFFICIERS

N° \_\_\_\_\_

Avancement des sous-officiers de gendarmerie

Branche «            »<sup>a</sup>ÉTAT JUSTIFICATIF PRÉVISIONNEL DES INSCRIPTIONS AU TABLEAU D'AVANCEMENT  
POUR L'ANNÉE 2015

	MAJORS	ADJUDANTS- chefs	ADJUDANTS		MARÉCHAUX DES LOGIS-CHEFS		
			Voie classique	GFC	Voie classique	Voie professionnelle	GFC
1. Effectif autorisé au 31 décembre 2014 <sup>b</sup>							
2. Effectif réalisé au 31 décembre 2014 <sup>c</sup>							
3. Repyramidage 2015							
4. Balance (1 – 2) + ou - (3)							
<b>PERTES 2015</b>							
5. Radiations certaines des cadres pour l'année du T.A <sup>d</sup>							
6. Vacances répercussion promotions prévisionnelles <sup>e</sup>							
7. Vacances probables <sup>f</sup>							
8. Prévisions d'affectation hors branche <sup>g</sup>							
9. TOTAL des pertes (5 + 6 + 7 + 8)							
<b>GAINS 2015</b>							
10. Prévisions d'affectation hors branche <sup>g</sup>							
11. Possibilités d'inscriptions (4 + 9 – 10)							
<b>CONDITIONNANTS</b>							
12. Nombre de sous-officiers de gendarmerie détenant les conditions statutaires pour le TA 2015							
<b>VOLONTAIRES À L'AVANCEMENT</b>							
13. Nombre de volontaires remplissant la (les) condition(s) statutaire(s) (P - NP) pour « voie classique » et « voie professionnelle » et nombre de volontaires (P - NP) pour la voie « GFC »							
14. Nombre de volontaires remplissant les conditions de gestion pour la GFC <sup>h</sup>							

Signature du commandant de formation administrative

<sup>a</sup> Préciser la branche ou la spécialité.

<sup>b</sup> Cadre général : déduire les effectifs autorisés dans toutes les spécialités et les personnels affectés au sein de la direction de la protection et de la sécurité de la défense (DPSD).

<sup>c</sup> Cadre général : déduire les effectifs réalisés dans toutes les spécialités (sauf SOG affaires immobilières), les personnels affectés au sein de la DPSD et les GFC pour le grade d'adjudant.

<sup>d</sup> Radiations des cadres par limite d'âge (LA) ou par anticipation (effective à l'établissement du présent état). Sur pièce jointe, fournir par grade, le nigend, le nom, le prénom et la date de radiation effective.

<sup>e</sup> Répercussion des possibilités d'inscriptions aux grades d'adjudant-chef et d'adjudant.

<sup>f</sup> Calculées sur la moyenne des flux sortants constatés sur les deux dernières années (hors radiations certaines connues lors de l'établissement des états justificatifs des années concernées).

<sup>g</sup> Dont la réalisation relève des attributions des autorités déconcentrées. Aucun mouvement ne devra être pris en compte sans l'accord de principe écrit de la branche d'accueil. Sur pièce jointe, fournir par grade, le nigend, le nom, le prénom, l'affectation d'accueil et la date du mouvement.

<sup>h</sup> Cf. point 2. de la présente circulaire. Sur pièce jointe, fournir par grade, le nigend, le nom, prénom, la date de radiation par limite d'âge.

ANNEXE II

ATTACHE UNITÉ

CONFIDENTIEL PERSONNEL SOUS-OFFICIERS

N° \_\_\_\_\_

Avancement des sous-officiers de gendarmerie

Branche « \_\_\_\_\_ »<sup>a</sup>

ÉTAT JUSTIFICATIF DÉFINITIF DES INSCRIPTIONS AU TABLEAU D'AVANCEMENT  
POUR L'ANNÉE 2015

	MAJORS	ADJUDANTS- chefs	ADJUDANTS		MARÉCHAUX DES LOGIS-CHEFS		
			Voie classique	GFC	Voie classique	Voie professionnelle	GFC
VOLONTAIRES À L'AVANCEMENT							
1. Nombre de volontaires remplissant la (les) condition(s) statutaire(s) (P - NP) pour «voie classique» et «voie professionnelle» et nombre de volontaires (P - NP) pour la voie « GFC » <sup>b</sup>							
2. Nombre de volontaires remplissant les conditions de gestion pour la GFC							
3. Inscriptions réalisées au TA 2015							

Signature du commandant de formation administrative

<sup>a</sup> Préciser la branche ou la spécialité.

<sup>b</sup> Conforme aux listes des volontaires étudiés en commission d'avancement.

